

20 aout 1555

L'ordonnance de v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> que ma declare Monsieur de barlaymont  
 pour faire abatre et bruler plusieurs petits fortz d'alentour d'icy se  
 me sembler et ainsi s<sup>es</sup> et sans luy ainsi convenir et utile, S'ensuyv  
 party (c'est se pense Les s<sup>es</sup> de barlaymont aura declare a v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup>  
 Ma<sup>te</sup> moy l'intention) luy a bien maty d'icy avec quinze enseignes  
 des pistons allemands, et luy a des espagnols avec toute la chevallerie  
 sans des demy bendes, ensemble trois canons et autant de demy canons  
 a l'intention de bruler tous les petits chas tremp d'alentour de  
 Marchouy, De sorte que se sont l'endoy les chas tremp de  
 farguy, Couin, et boussu, sans deon le canon, avec q<sup>el</sup> du commandement  
 plusieurs d'icy furent le brans de boulon deon le canon avant q<sup>el</sup>  
 en le l'endoy. Neantmoins a l'afin se sont tous l'endoy a ma discretion  
 Lesquelz chas tremp Jay amonademy fait saulter et bruler et  
 a ce son s'ensuyv l'ordonne en ce camp, attendant la resolution de  
 v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup>.

Quant bien v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> se fery donner le tambour pour advertir les  
 Regiments de mon partement, plusieurs du Regiment de B<sup>en</sup> l'endoy  
 remembrent a ce que j'elt, dont Les B<sup>en</sup> l'endoy est fort bery marry  
 mais a tant fait, quilz n'ey parlent plus, ainsi demont fait a ce  
 marryz que ainsi se soit aduenu, Sans toutefois quil n'ey peult  
 nulz requoy luy, pour ce quil a tout desja fait.

Quant une force des francois, autant que se puyt  
 entendre, plusieurs personnes disent que Les Roy de  
 France pourroit en cinq ou six jours faire l'assembler de  
 plus a dix mil chevants d'alentour de l'ordonne, Me l'appoyent  
 toutefois a ce qui en peult a ce.

Jeant Madams sy me Reçomendant tres h  
à La bœ grè de bœ Ma<sup>te</sup> Je prie Le cœatm  
à Tœds sy sente tres longue et tres bœ bœ.  
à Synt Le cœ<sup>te</sup> daont f 1555

De nœ M<sup>te</sup>  
trèshumble et trèsoberisat Jerm  
Guille de nœ

La Loyne.

Depeche au camp de  
Jinet Le 22<sup>e</sup> d'août  
entre dix et onze heures  
du soir